



Matricule étudiant

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Date limite de dépôt : 31 octobre

Lieu de dépôt : Ce formulaire doit être envoyé sur l'adresse mail générique de votre filière soit [mede.medecine@ulb.be](mailto:mede.medecine@ulb.be); [dent.medecine@ulb.be](mailto:dent.medecine@ulb.be); [bime.medecine@ulb.be](mailto:bime.medecine@ulb.be) ou [vete.medecine@ulb.be](mailto:vete.medecine@ulb.be)

Par dérogation aux dispositions de l'article 100 du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013, les étudiants peuvent choisir **avant le 31 octobre** d'alléger leur programme d'activités. Ce programme modifié est établi en concertation avec le jury et peut comprendre des activités spécifiques de remédiation.

L'étudiant est invité à accompagner sa demande de toutes pièces justificatives qu'il estimera pertinentes et utiles à l'examen de sa demande.

**À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT**

NOM : .....

PRÉNOM : .....

Faculté : .....

Programme pour lequel l'allègement est demandé : .....

.....

Motifs de l'allègement :

Motifs professionnels

Motifs académiques (uniquement double inscription ou programme complémentaire)

Motifs sociaux

Motifs médicaux

Etudiant à besoin spécifique (EBS)

Date : .....

**Signature de l'étudiant**

En signant ce document, vous vous engagez à respecter les conditions suivantes, fixées par l'Université :

- Le programme de chaque année doit comprendre minimum 16 crédits de cours, séminaires et travaux pratiques (à l'exception des AESS);
- La décision d'allègement est irrévocable;
- Toutes les activités d'apprentissage qui constituent les unités d'enseignement de votre programme, (cours magistral, exercices dirigés, travaux pratiques, séminaires, excursions, etc) doivent être suivies au cours d'une même année académique ;
- Toutes les contraintes spécifiques d'enseignement fixées par la Faculté doivent être respectées (prérequis, corequis, organisation de l'enseignement cette année [certaines unités d'enseignement ne sont organisées qu'une année sur deux], etc)
- Il relève de la responsabilité de l'étudiant de consulter l'horaire des unités d'enseignement, de façon à éviter l'inscription à des unités d'enseignement dont les horaires seraient incompatibles

A l'issue de l'année académique pour laquelle vous avez demandé l'allègement, vous serez délibéré(e).

